

## Que se passe-t-il maintenant que votre demande d'asile a été rejetée ?

L'IND vous a informé que vous n'obtiendrez pas l'asile aux Pays-Bas. Nous comprenons que c'est une déception pour vous. Il nous incombe de préparer soigneusement votre départ des Pays-Bas. La manière dont nous le faisons dépend du fait que vous ayez déjà une décision de retour ou non. Dans les deux cas, votre collaboration est importante.

### ***Vous n'avez pas encore de décision de retour***

Nous allons voir avec vous s'il y a des membres de votre famille ou des connaissances chez qui vous pouvez habiter. Ce n'est pas possible? Nous chercherons alors un refuge. Cette enquête peut durer jusqu'à un an. Il y a 3 issues possibles.

### ***Vous avez reçu une décision de retour***

Vous devez quitter les Pays-Bas. Nous discutons de ce que cela signifie pour vous et de qui pourrait s'occuper de vous. Il y a 3 issues possibles.

#### **1 Nous trouvons un logement convenable**

Si nous trouvons un logement convenable, vous recevrez quand même une décision de retour.

Voit droit

#### **1 Vous coopérez et vous revenez**

Nous prenons ensemble des dispositions avec votre famille, vos connaissances ou le centre d'accueil. Si nécessaire, nous nous occupons des documents de voyage. Un conseiller vous conduit à la personne qui s'occupera de vous.

#### **2 Vous coopérez, mais nous ne trouvons pas de logement**

Avez-vous toujours coopéré avec les services d'accueil ? Mais nous ne trouvons toujours pas de logement adéquat pour vous ? Dans ce cas, nous en informons l'IND. L'IND peut alors décider que vous pouvez rester aux Pays-Bas.



Nous pouvons mieux vous aider si vous nous en dites le plus possible. Cela vaut également pour la recherche d'une formation ou d'un emploi.



#### **2 Vous coopérez, mais vous ne pouvez pas partir**

Malgré votre coopération, vous ne pouvez pas partir. Nous en informons alors l'IND. L'IND peut alors décider que vous pouvez rester aux Pays-Bas.



#### **3 Vous ne collaborez pas suffisamment et nous ne trouvons pas de structures d'accueil**

Vous ne nous dites pas tout ou vous n'êtes pas tout à fait honnête ? Dans ce cas, l'IND peut nous demander de mener une enquête plus approfondie. Si nous ne trouvons toujours pas de structures d'accueil pour toi ? A partir de 18 ans, votre séjour aux Pays-Bas est illégal. Vous n'avez plus le droit d'être hébergé et scolarisé. Vous pouvez être contraint de quitter les Pays-Bas.



#### **3 Vous ne coopérez pas de manière satisfaisante et il n'est pas possible de prendre des dispositions adéquates**

Vous ne nous dites pas tout ou vous n'êtes pas tout à fait honnête ? Dans ce cas, nous ne pourrons pas non plus vous aider. Vous ne pouvez pas partir ? A partir de 18 ans, votre séjour aux Pays-Bas est illégal. Vous n'aurez plus droit au logement et à l'éducation. Vous pouvez être contraint de quitter les Pays-Bas.

